

**DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
CODE DU PATRIMOINE

**COMMUNE DES BAUX DE PROVENCE - 13520**

DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
« CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE »



Enquête du 5 avril au 6 mai 2019 en mairie des BAUX DE PROVENCE

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Les présentes conclusions font suite au rapport sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 avril au 6 mai 2019, relative au classement de la commune des Baux de Provence au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) et de son périmètre.

Le dossier et les informations recueillies au cours de l'enquête comportent tous les éléments permettant d'identifier les caractéristiques de la commune, les enjeux, les objectifs et les contraintes du SPR, et de donner un avis motivé sur son intérêt.

## MOTIVATION

La régularité de la procédure a été démontrée dans le rapport.

La consultation de la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) et du Parc des Alpilles (PNRA) aurait été pertinente, même sans caractère obligatoire ; cela découlait de l'unité patrimoniale et paysagère du massif des Alpilles (Cf. recommandation n°1).

D'ailleurs, la mise en exergue des Baux ne saurait servir d'unique point focal pour donner un avis.

J'ai pris deux exemples de sites paysagers, l'un dans le périmètre proposé, l'autre dans un synclinal voisin à celui des Baux-de-Provence : à l'inverse du village, c'est la confidentialité qui fait leur attrait. Les Alpilles, c'est aussi ces centaines de sites à découvrir, magiques et secrets. Il semble que l'unanimité se fasse autour du principe de conscience paysagère discrète.



Ancienne carrière de bauxite - Mas Rouge



Oppedum des Caisses de Jean-Jean - Mouriès

Derrière cela, il faut y voir un prolongement vers un paysage culturel au sens donné par l'UNESCO, le Carnet (vivant) paysages des Alpilles initié en 2011 en témoigne (initiative PNRA). Inutile d'énumérer les critères, tant la préhistoire et l'archéologie, la géologie particulière entre soulèvements alpins et pyrénéens, l'hydraulique, la romanité, l'agriculture et le pastoralisme, et conséquemment la littérature, en dévoilent les secrets. Finalement, les Baux-de-Provence ne sont qu'un écrin qui résume ce cocktail patrimonial reçu en héritage, l'arbre emblématique qui cache la forêt, la pierre angulaire de Provence et par les faits, victime expiatoire du tourisme... A minima faudra-t-il intégrer le réseau des Grands Sites de France, pour que l'effort collectif de développement durable monte en puissance dans le périmètre du Parc (PNRA).

Cela vaut un dernier hommage à Malraux, car il y a plus de cinquante ans que les Baux sont suivis grâce à lui ; il évoquait, dans un discours dès 1936, la fonction performative de l'art :

*« L'héritage culturel n'est pas l'ensemble des œuvres que les hommes doivent respecter mais de celles qui peuvent les aider à vivre. [...] Tout le destin de l'art, tout le destin de ce que les hommes ont mis sous le mot culture, tient en une seule idée : transformer le destin en conscience »* indiquant que *« Seules l'appropriation par un sujet et la métamorphose opérée dans l'héritage attribuent un sens à la culture »*

Château troglodytique ou château montagne, hymne à la pierre ou à l'histoire, les Baux sont entrés dans le troisième millénaire : il faut donc prouver qu'on peut faire quelque chose aujourd'hui pour prolonger la poésie du lieu.

## 1. LE CLASSEMENT SPR

Le principal argument de motivation est contenu dans l'article L631-1 CP où « *Sont classés (...) les villages (...) dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.* »

Sur chacun de ces points, non seulement la richesse culturelle et patrimoniale est majeure à travers les âges, mais l'intérêt public dépasse les frontières de la commune, du Parc des Alpilles, du département, de la région : l'intérêt public est plébiscité par la fréquentation et l'image portée, autant que par l'impact économique et touristiques sur les nombreux centres historiques circonvoisins (Arles, Avignon, Aix, Saint Rémy de Provence etc.) dont la notoriété meuble les circuits des tour-opérateurs.

L'une des craintes face à un outil de protection puissant, est celle de ne pouvoir rien faire, de figer la commune, comme paralysée. Je m'en suis ouvert à monsieur Gondran, qui m'a expliqué que toute action ou initiative est bien encadrée mais pas gelée. Bien au contraire ; à l'évocation des architectes de renom – minéralistes contemporains – Rudi Ricciotti et Jean Nouvel, les contributions pour magnifier le site des Baux-de-Provence seront bienvenues sans a priori. Ce lieu mérite juste une attention particulière. Même la commune et ses habitants peuvent contribuer à vitaliser le village.

Les préoccupations essentielles aujourd'hui concernent la gestion du phénomène commercial saisonnier, celle des moyens de transport et de stationnement et, plus nécessaire, le développement minimal de la vie sédentaire.

En cela le site remarquable des Baux bénéficie d'un traitement « VIP » (very important project) et forme un cas d'école, étant le premier classé selon le nouveau dispositif législatif et réglementaire issu de la loi LCAP de 2016.

## 2. LE PÉRIMÈTRE PROPOSÉ

C'est globalement celui qui a été arrêté en 1966 qui est repris, et les modifications proposées en retrait ou en extension sont mineures et justifiées par le porteur du projet, la commune ayant approuvé ce choix.

Les arguments plaident pour l'intégration des sites classés dans le périmètre SPR.

# AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. **Projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables**

**AVIS FAVORABLE**

2. **Périmètre du SPR incluant les sites classés**

**AVIS FAVORABLE**

## **RECOMMANDATIONS :**

Les présentes recommandations n'ont d'intérêt que pour améliorer une procédure pionnière en la matière.

### **R1 – Consultations préalables.**

Il serait souhaitable que la communauté de commune (CCVBA) et le Parc des Alpilles (PNRA) soient consultés dès la phase de classement pour des projets ultérieurs de SPR locaux.

### **R2 – Avis de l'État (à l'attention du préfet de région).**

Il est souhaitable que le porteur du projet (DRAC-UDAP) synthétise un avis unique qui serait signé par l'ABF (autorité en matière de patrimoine) sur un projet de SPR. Cet avis ferait mention des avis des autres services ou directions actrices du projet.

### **R3 – Paysage culturel et massif des Alpilles – vision d'ensemble.**

Le SPR des Baux-de-Provence n'est pas dissociable des Alpilles n'a de sens présentement qu'en interrelation avec l'ensemble du massif, c'est donc une étape pour viser plus haut et faire vivre ce pays, au moyen des Grands Sites de France ou des Paysages Culturels.

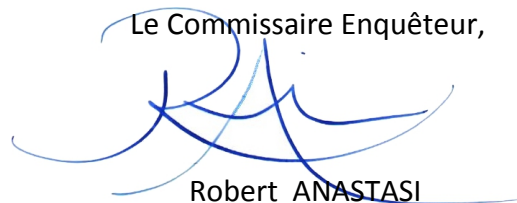
### **R4 – outils de médiation et de participation citoyenne.**

Ces exigences du SPR, sans être indispensables au stade de cette enquête, méritent une formulation dès la phase préparatoire du PVAP, car les citoyens sont autant les visiteurs, les élus, les professionnels et habitants du village, que ceux des Alpilles. Attention à ne pas ré-inventer l'olivier : « *Mesdames, messieurs, et vous surtout les enfants, savez-vous que vous fouler le site des Baux-de-Provence ?* » cela deviendrait caricatural.

Comment alors partager ce lieu, les réflexions et débats de spécialistes ? Un diaporama aux carrières de lumière ? Les réseaux sociaux ? Sans doute que pour un site déjà ancré dans l'âme universelle, les moyens modernes autant que les animations sauront répondre à cet enjeu, avec tout le lyrisme que suscite ce joyau.

Fait à NOVES, le 15 mai 2019



Le Commissaire Enquêteur,  
  
Robert ANASTASI